Mairie 1 Place de la Mairie SAINT MARTIN LE VIEUX 87700

DELIBE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024 100

Publié le

ID: 087-218716603-20240405-202414-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/14 EN DATE DU 05/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 13 Représentés: 00

BE

175 202

93

333

103

100

105

ES

83

155 80

255

100

8

ES 155

131 100

156

153

100

155 155

ins.

100

Votants: 13 Exprimés: 13 Pour: 13

Contre: 00 Abstention: 00 Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 5 Avril 2024, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 mars 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents: Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. ESCALIER.

LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

LAVALADE. MOUSNIER. DELOMENIE. JOUHANNEAU. Mrs LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-06 PORTANT SUR LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Considérant le tableau annuel d'avancement du grade d'adjoint technique principal de in ère classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet.

Considérant l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024 suite à la saisine du 7 mars sur la suppression de poste.

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1 de supprimer à compter du 5 avril 2024 un poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet,
- 2 de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2024,
- 3 d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,
- 4 d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures;

Le Maire, Sylvie ACHARD